

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

**25 - Prescription d'une procédure de Modification n° 2 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme
Local de l'Habitat (PLUiH)**

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à 20 heures 30, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
46	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Eric BERTRAND, Xavier BOMBARD, Cécile DAVIDOVICS, Jean-Pierre DESMOULINS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Daniel LECA, Nicolas LEDAY, Sidonie MUSELET, Romuald SEELS, Xavier DE VALENCE, Eric de VALROGER, Jean-Luc BACHELART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Philippe COURCELLE, Joël DUPUY de MÉRY, Arielle FRANÇOIS, Frederic GAURET, Myriam LAMZOUZI, Xavier LOUVET, Myriam MAKNI, Jihade OUKADI, Franck PREVOST, Denis SEJOURNE, Quentin FORESTIER, Emmanuelle BOUR, Marielle ROLINAT, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Dominique RENARD, Nathalie CHARRUAU, Virginie MARNIER, Claire REBOISSON, Anne-Christine DUPONT, Geoffroy GIRAUX, Nacéra DE PAUW, Laurent BOMMELAER
Nombre de Conseillers représentés :	
7	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
53	

Ont donné pouvoir :

Denis BINET représenté par Eric de VALROGER
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MÉRY
Sandrine LEBLANC-NAVARRO représentée par Xavier DE VALENCE
Sophie SCHWARZ représentée par Nathalie CHARRUAU
Etienne DIOT représenté par Virginie MARNIER
Kamel TOUIH représenté par Bernard HELLAL
Astrid CHOISNE représentée par Nacéra DE PAUW

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs
-Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable

A été désignée secrétaire de séance : Quentin FORESTIER

URBANISME

25 - Prescription d'une procédure de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Dans le cadre de l'exercice des compétences de l'ARC en matière de planification urbaine, et eu égard à la nécessité d'évolution face aux réalités opérationnelles des projets du territoire intercommunal, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite prescrire une procédure de Modification (n° 2) du PLUiH, lui permettant d'apporter les ajustements rendus nécessaires.

Les modifications envisagées à l'occasion de cette procédure peuvent concerner l'ensemble des communes de l'ARC et portent principalement sur le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes. A cette occasion, seront notamment étudiées les évolutions réglementaires nécessaires à l'intérieur des zones d'activités économiques et touristiques afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la raréfaction foncière liée aux dispositions législatives sur le Zéro Artificialisation Nette des sols.

Les modifications du règlement écrit consistent à apporter des ajustements aux différentes règles au sein des zones résidentielles des différentes communes telles que Choisy-au-Bac, Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin.

Les modifications du règlement graphique consistent à réaliser des ajustements, voire des modifications de zonage sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Néry, Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois et Venette notamment, à ajouter de nouveaux emplacements réservés sur la commune de Venette et Jaux, à supprimer/recréer un EBC (Espace Boisé Classé) dans la commune de Compiègne, à créer un EBC sur la commune de Jaux et à ajouter une protection d'un espace écologique à Vieux-Moulin (bio-corridor).

Une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée sur la commune de Choisy-au-Bac en lien avec un projet de renouvellement urbain à vocation résidentielle.

Enfin, les annexes seront mises à jour suite à la suppression de deux servitudes d'utilité publique à Compiègne - deux sites inscrits en superposition avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECA,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 au L.153-44, et R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 14 novembre 2019, et modifié le 12 mars 2020, le 18 février 2021, le 1^{er} juillet 2021, le 15 décembre 2021, le 15 décembre 2022, le 20 juin 2024 et le 18 décembre 2025, Considérant que le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'Agglomération, Considérant que l'Agglomération de la Région de Compiègne a été saisie par ses communes membres en vue de faire évoluer le document d'urbanisme en réponse aux différents projets et problématiques identifiés sur leur territoire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 16/06/2026

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Urbanisme du 08/06/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire la Modification n° 2 du PLUiH de l'ARC prévue par l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis étant :

- la prise en compte des réalités du terrain et des différents projets communaux et de l'agglomération,

- l'amélioration des dispositions du document en vue d'une meilleure application.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques intéressées sera organisée selon les modalités suivantes :

- une information du public sur les évolutions envisagées sur le site internet de l'ARC,
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur les registres de concertation disponibles dans chaque mairie, et par courriel à l'adresse mail suivante : planification-urbaine@agglo-compiegne.fr,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du PLUiH et pour solliciter une dotation de l'État pour les éventuelles dépenses liées à la modification du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des communes membres, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUiH ainsi modifié et la délibération l'approuvant seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.

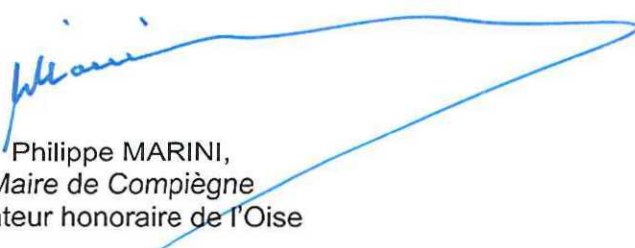
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Parc Naturel Régional,
- au Président du Syndicat Mixte pour le Transport collectif de l'Oise,
- aux Présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers).

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

transmis en Préfecture

le 30 JUIN 2026